



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 29/06/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 juin 2012**  
**D - 2012/340**

***Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

## **Attribution de subvention à l'association Vélo-Cité. Autorisation. Signature.**

Mlle Laetitia JARTY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo urbain sur l'agglomération bordelaise.

De par ses nombreuses actions, elle a contribué aux changements positifs que la Ville de Bordeaux a mis en place pour faciliter l'utilisation du vélo en ville comme par exemple la continuité des itinéraires cyclables, le développement des articulations avec les autres modes de transport mais aussi la mise en place de nombreux aménagements cyclables.

En 2012, Vélo-Cité poursuit ses engagements et propose plusieurs animations, s'inscrivant dans diverses manifestations s'échelonnant de mars à décembre. Vous trouverez dans la convention de partenariat ci-jointe les actions proposées dans leur détail.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir à nouveau financièrement cette association qui continue de promouvoir les actions de la ville en faveur des déplacements doux. Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélo-Cité une subvention de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mlle Laetitia JARTY**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Madame Danielle CASSAGNE, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2012, déclinées sous les thématiques suivantes :

### **Stages de remise en selle pour tous publics à partir de 18 ans:**

Mise en place de stages ponctuels à raison d'un samedi par mois de mars à octobre en direction des personnes hésitantes face à la pratique du vélo en milieu urbain, de conseils et d'un encadrement lors d'une balade de 3 heures, le but de ces stages étant de permettre à ces personnes d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

L'évaluation des acquis des participants se fait tout au long de la balade.

### **Sessions Vélo/école 33 pour tous publics à partir de 18 ans :**

Le vélo, véritable outil du développement durable, reste un moyen de transport économique, pratique, écologique et représente bien l'égalité des chances face aux exigences de la mobilité urbaine. Ce mode de transport reste le plus opportun en ville sur plus de 50% des déplacements inférieurs à 3km. Mais certaines personnes ne savent pas ou savent, mais n'osent pas à vélo ;

La Vélo-Ecole 33 a pour objectif d'amener ces personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques au travers de modules de mars à octobre dans l'année (6 personnes par session) afin de pouvoir circuler à vélo en toute autonomie avec un maximum de sécurité. 14 séances de 2h seront organisées, les mardis et jeudis de 14h à 16h.

### **Animations festives :**

Vélocité participe aux animations festives prévues en 2012 : Semaine du Développement Durable, Cycliste Brillez, la fête du vélo, les lumières de la Ville, la Bourse aux vélos.

#### **o 2 bourses aux vélos :**

Elles auront lieu en avril et en octobre. Elles offrent l'opportunité aux Bordelais de vendre leurs vieux vélos ou d'en acheter un d'occasion. Ces manifestations auront lieu sur le quai Louis XVIII.

#### **o Le festival « Ouvre la voix » :**

Ce festival aura lieu en septembre, en association avec la Rock School Barbey, afin d'organiser et d'encadrer le départ cycliste de la Maison écocitoyenne jusqu'au bout du pont St Jean, permettant de communiquer pleinement sur cet évènement.

#### **o Semaine de la mobilité :**

Elle aura lieu en septembre. A cette occasion et dans le cadre de son bilan carbone, la Poste de Mériadeck bénéficiera d'une intervention de Vélocité auprès de ses agents, visant à promouvoir le vélo en milieu urbain, la finalité étant de les inciter à réduire leurs émissions de CO2 dans leur déplacement domicile/travail en privilégiant la bicyclette à la voiture.

- o **Cyclistes Brillez :**  
Manifestation qui aura lieu en novembre. Plusieurs stands seront animés notamment au niveau de la gare St Jean et dans l'enceinte de la bibliothèque municipale afin de sensibiliser les personnes à la sécurité et plus particulièrement aux éclairages obligatoires sur un vélo.
  
- o **Les lumières de la Ville :**  
Cette animation aura lieu en décembre. Ce sera l'occasion pour les Bordelais de découvrir ou de redécouvrir leur ville et ses illuminations de Noël. Cette année, Vélo-Cité s'associera au Conservatoire de musique afin de proposer une animation musicale aux participants.

## ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 500 € (**trois mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2012.

## ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

## ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 40	14

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2011

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélo-Cité  
Danielle CASSAGNE,  
Présidente**